

SÉANCE DU 28 JUIN 2017

Présents : GUILHERMET Manuel, POURROY Ivan, PELLOUX-PRAYER Marion, POUILLY Jean-Marie, WOLTRAGER Maurice, GRAVELOT Franck, RIQUET Guy, MORIN Claire, CRON Lionel, FORIEL Laurent, MILLON Cédric

Secrétaire de Séance : Ivan POURROY

Monsieur le Maire fait part de la démission de M. Nicolas UZEL, conseiller municipal.

CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU PHOTOCOPIEUR

Le photocopieur de la mairie va être remplacé et transféré à l'école.

La mairie va être équipée d'un nouveau matériel en location. Seul le module « Livret » sera acheté au prix de 1 700 € HT auprès du GROUPE FBI. Le coût global à l'année pour ces deux matériels reste identique. Le transfert à l'école et les paramétrages sont inclus dans l'offre.

SERVICES PÉRISCOLAIRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE

Il convient d'apporter des modifications au règlement suite aux changements des horaires de l'école pour la rentrée.

Horaires en vigueur		Horaires demandés	
Lundi	8h30-11h40//13h40-15h40	Lundi	8h25-11h40//13h40-15h35
Mardi	8h30-11h40//13h40-15h40	Mardi	8h25-11h40//13h40-15h35
Mercredi	8h30-11h50	Mercredi	8h25-11h45
Jeudi	8h30-11h40//13h40-15h40	Jeudi	8h25-11h40//13h40-15h35
Vendredi	8h30-11h40//13h40-15h40	Vendredi	8h25-11h40//13h40-15h35

Les tranches-horaires du service périscolaire sont modifiés de la façon suivante :

Lundi, Mardi et Jeudi	Vendredi	Mercredi
7h30 à 8h15	7h30 à 8h15	7h30 à 8h15
11h40 à 12h15	11h40 à 12h15	11h50 à 12h15
13h10 à 13h30	13h10 à 13h30	
	15h35 à 16h	
16h30 à 17h	16h à 16h30	
17h à 17h30	16h30 à 17h	
17h30 à 18h	17h à 17h30	
	17h30 à 18h	
18h à 18h30 (tranche-horaire laissée à l'appréciation du Conseil Municipal suivant le nombre d'enfants accueillis)		

Les participations financières sur le service périscolaire restent inchangées.

SERVICES PÉRISCOLAIRES – CRÉATION D'UN POSTE EN CAE/CUI

Un CAE est recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Agent d'Animation pour les activités périscolaires à raison de 21 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de douze (12) mois à compter du 28 août 2017. L'Etat prendra en charge 67 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

VALENCE ROMANS AGGLO – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le principal outil de définition d'une politique de l'habitat sur un territoire intercommunal. Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et sur l'attention portée à des populations spécifiques. Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens pour y parvenir. En plus de répondre aux besoins en logements, le PLH doit favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, et être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat. Il est établi pour une durée de six ans, pour la période 2018-2023.

Concernant la construction neuve, le **PLH propose de retenir un objectif de production de 1 240 logements par an**, correspondant au maintien du taux observé de 5,7 logements construits pour 1 000 habitants (soit 3.7 logements pour La Baume d'Hostun). Avec cette production annuelle, ajoutée à une remobilisation de la vacance de 50 logements par an, le PLH table alors sur une croissance démographique de 0,6 % à 0,65 % par an, contre 0,4 % aujourd'hui. Les liens entre le PLH et les PLU se font, en effet, dans un rapport de compatibilité et non de conformité.

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire du 1^{er} juin 2017, les communes-membres sont invitées à émettre un avis. Un avis favorable est prononcé.

VALENCE ROMANS AGGLO – MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la constitution de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo », issue de la fusion de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône Alpes », avec la « Communauté de Communes du Pays de la Raye », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de restituer aux communes du périmètre de l'ex. Communauté de Communes du Pays de la Raye, la compétence optionnelle en matière d'action sociale (subventions personnes âgées et ALSH du mercredi après-midi) et la compétence facultative en matière de soutien à la politique sportive à compter du 1^{er} janvier 2017.

De plus, les 50 communes-membres de l'agglomération s'étant opposées au transfert automatique de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à la Communauté d'Agglomération, il convient de procéder à la modification des statuts.

Les nouveaux statuts de Valence Romans Agglo sont approuvés.

Prochain conseil municipal le mercredi 12 juillet à 20h